

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°21-AT-30159 en date du 26/11/2021

Considérant que les travaux n'étant pas terminés

N°22-AT-30463

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 21-AT-30159 du 26/11/2021, portant réglementation de la circulation 4 CARRIERE MASTAING, sont prorogées jusqu'au 31/05/2022.

ARTICLE 2 - EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à :
ESTERRA, Police Municipale et Monsieur Carlos DUARTE (PLAN B)



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 11/02/2022
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **15 FEV. 2022**

DIFFUSION :

- Monsieur Carlos DUARTE (PLAN B)
- ESTERRA
- Police Municipale
- SDIS
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- WEBMESTRE
- MEL (2)
- ILEVIA
- Service Communication
- Mairie de Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux accès chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2021 au 28/02/2022 CARRIERE MASTAING

N°21-AT-30159

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 01/12/2021 et jusqu'au 28/02/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 4 CARRIERE MASTAING :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- A compter du 1 décembre 2021 et jusqu'au 28 février 2021, la carrière Mastaing est considérée comme protégée, tout conducteur abordant la voie susvisée à partir de l'accès de chantier situé au 4 Carrière Mastaing, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant Carrière Mastaing.

Durant cette période, un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise Plan B, de part et d'autre du chantier, invitant les usagers de la voie publique à prendre à les trottoirs par les passages piétons les plus proches. ;

ARTICLE 2

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 3

Durant la période des travaux, l'entreprise Plan B, devra s'assurer du maintien en état de la propreté de la chaussée et du trottoir en faisant un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4

Durant cette période, en cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elle et faire le nettoyage du trottoir et de la chaussée au frais de l'entreprise PLAN B.

ARTICLE 5

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par PLAN B et la collecte des ordures

ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 6

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de PLAN B demeurant 65 RUE DE TOURCOING 59100 ROUBAIX représentée par Monsieur Carlos DUARTE pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et PLAN B joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 7

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 8

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PLAN B.

ARTICLE 10

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 11 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

Monsieur Carlos DUARTE (PLAN B), Police Municipale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA et SDIS.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 26/11/2021

Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : 30 NOV. 2021

DIFFUSION:

- PLAN B
- Police Municipale
- ILEVIA
- ESTERRA
- SDIS
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairie de Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.